AR Prefecture
047-200068922-20251208-1152025-DE
Reçu le 17/12/2025

Confluent et Coteaux de Prayssas

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 08 décembre 2025

Nombre de membres du conseil : 46		Quorum : 24	
En exercice : 46			
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 36		Date convocation :	02/12/2025
Pouvoirs de vote : 3		Date d'affichage :	02/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°115-2025 – Aménagement de l'Espace
Nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de réviser les objectifs chiffrés de création de nouveaux logements et d'accueil de population
Annexe 3 : lien projet de PADD révisé

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 17 DEC. 2025
Publication : 17 DEC. 2025

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain			X	Pouvoir à LARRIEU Catherine		
	BIDET Valérie			X	Pouvoir à GIRARDI Christian		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	DUCOS Laurence	X			*Arrivée à 17h55 -délibération 116-2025*		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X			*Arrivée à 17h45 -délibération 115-2025*		
DAMAZAN	MASSET Michel					X	
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X			*Arrivée à 17h50 -délibération 115-2025*		
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					

AR Prefecture
047-200068922-20251208-1152025-DE
Reçu le 17/12/2025

LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X			*Arrivée à 17h50 -délibération 114-2025*		
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline			X	Pouvoir à ARMAND José		
NICOLE	COLLADO François	X					
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X					
	GENTILLET J-Pierre	X					
	ARCAS Elisabeth	X					
	LIENARD Pascale	X			*Arrivée à 17h50 -délibération 115-2025*		
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X					
	RUGGERI Aldo	X					
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X					
RAZIMET	TEULLET Daniel	X					
SAINT-LAURENT	CLUA Guy	X			*Arrivée à 17h40 -délibération 114-2025*		
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X					
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X					
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X					
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X					
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X					
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X					
Soit, pour cette séance :		42		3		1	

A été nommé Secrétaire de séance : Madame BUGER Nathalie

Délibération n°115-2025 – Aménagement de l'Espace **Nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de réviser les objectifs chiffrés de création de nouveaux logements et d'accueil de population** Annexe 3 : lien projet de PADD révisé	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :* 17 DEC. 2025 *Publication :* 17 DEC. 2025

Eléments de contexte :

Rappel de la phase d'élaboration du PADD (***Novembre 2023 à juin 2025)***

- Elaboration du PADD sur la base de scénarios et ensuite organisation de 6 ateliers thématiques du 30 avril à fin octobre 2024
- Réunion de secteurs de septembre 2024 : le principe du zéro artificialisation nette (ZAN) et de la protection des sols, dispositions du SRADDET et le bilan pour notre territoire sur la période de référence
- Présentation du PADD provisoire en réunion de secteurs en novembre 2024
- Définition du scénario démographique préférentiel en conférence des Maires le 03 février 2025 et présentation du PADD en conférence des Maires le 04 mars 2025
- Présentation du PADD aux élus communaux le 31 mars 2025
- Réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées le 29 avril 2025

Réalisé durant la **phase de traduction réglementaire** : le recensement des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination et identification des possibilités de densification – mars à septembre 2025

- Entretiens individuels avec les communes – septembre à fin octobre 2025

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit intervenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

AR Prefecture
047-200068922-20251208-1152025-DE
Reçu le 17/12/2025

Ce débat, initialement tenu le 26 mai 2025, avait permis de valider une première version du document avec un taux de croissance annuel de +0.10 % de la population pour permettre l'arrivée d'environ 300 habitants et la création de 240 logements sur le territoire intercommunal à l'horizon 2037.

Cependant, suite au travail des communes sur les zones urbanisées (notamment en lien avec les enjeux de Zéro Artificialisation Nette) et les échanges lors des entretiens individuels dans le cadre de la phase de traduction réglementaire, il est apparu que le potentiel de création de logements en densification et en changement de destination était supérieur aux chiffres projetés.

Les orientations générales du P.A.D.D. mises au débat :

En vue des débats, Monsieur le Président expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) :

Axe 1 : Affirmer son influence - Un territoire dynamique qui tisse des connexions avec les territoires voisins

- Connecter efficacement le Confluent et Coteaux de Prayssas aux pôles voisins
- Stimuler l'industrialisation, l'innovation et la croissance économique
- Sublimer le patrimoine et dynamiser le tourisme durable

Axe 2 : Assurer L'inclusion de tous - Un territoire accueillant et diversifié, où chacun trouve sa place et s'épanouit

- Conforter la matrice d'équipements et de services qui structure le territoire
- Asseoir l'attractivité démographique et résidentielle du Confluent et Coteaux de Prayssas
- Développer une mobilité partagée et écologique pour tous les secteurs du territoire

Axe 3 : Placer l'environnement au cœur des priorités - Un territoire engagé dans la protection et la mise en valeur de ses atouts naturels

- Préserver la ressource « sol » dans ses deux dimensions, agricole et environnementale
- Protéger et valoriser l'écrin de biodiversité
- Construire un territoire résilient maîtrisant ses ressources

Ainsi les ajustements liés aux dynamiques territoriales et au patrimoine bâti existant imposent une révision substantielle des orientations du P.A.D.D. Ces modifications, de nature à influencer le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), ainsi que les équilibres territoriaux, justifient un nouveau débat en conseil communautaire afin de :

- Garantir la cohérence entre les objectifs révisés et les autres pièces du P.L.U.i. ;
- Respecter la procédure légale avant l'arrêt du projet de P.L.U.i.

Le scénario démographique est revu avec un taux de croissance annuel de **+ 0.27 %** afin de permettre l'arrivée d'environ **800 habitants** sur le territoire intercommunal à l'horizon 2037. Il est ainsi planifié la production de **465 nouveaux logements** pour maintenir la population actuelle et accueillir de nouveaux ménages.

D'un point de vue économique, il est affirmé une ambition forte de développement via l'extension maîtrisée et qualitative des zones d'activités (orientation 1.2- objectif 2). Mais pour autant, il sera priorisé la production de logements par la densification du tissu urbain existant : dents creuses, divisions parcellaires, remise sur le marché de logements vacants et requalification de friches, limitant ainsi l'extension urbaine afin de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.

AR Prefecture
047-200068922-20251208-1152025-DE
Reçu le 17/12/2025

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et la compétence aménagement de l'espace ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°122-2024 du 9 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire et notamment l'article 1.1.4 « Elaboration, gestion et suivi de l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification sur le territoire de la Communauté de communes. » ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°058-2025 du 26 mai 2025 débattant des orientations du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°003-2022 du 28 février 2022 fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°004-2022 du 28 février 2022 de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
39 Voix pour,
4 Voix contre (Alain Paladin, Nathalie Buger, Bernard Sauboi, Georges Lebon),
1 Abstention (Brigitte Leveur)

1. **Prend acte** :
 - De la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;
 - de la nécessité de réviser les objectifs chiffrés du P.A.D.D. au niveau des orientations générales afin d'ajuster le chiffrage du nombre de logements à créer ;
 - de la nécessité d'ajuster l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols pour la période 2021-2031, en précisant notamment le projet de développement économique du territoire.
2. **Constate** que ces modifications constituent une évolution majeure au sens de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, nécessitant un nouveau débat avant l'arrêt du P.L.U.i. ;
3. **Acte** :
 - Ce second débat sur les orientations générales du P.A.D.D. révisé, dans un délai compatible avec les échéances légales ;
 - D'annexer à la présente délibération le projet de P.A.D.D. révisé, incluant :
 - Les nouveaux objectifs chiffrés (logements, accueil de population) ;
 - Les ajustements de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces ;
 - Les précisions sur le projet de développement économique ;
 - Les justifications des ajustements (inventaires) ;
 - Les impacts sur les Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et le règlement (densification).
 - De mettre à disposition du public le P.A.D.D. révisé sur le site internet de l'intercommunalité et dans les mairies des communes membres, conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

AR Prefecture
047-200068922-20251208-1152025-DE
Reçu le 17/12/2025

4. **Rappelle** que le sursis à statuer (articles L. 153-11 et L. 424-1 du Code de l'urbanisme) peut s'appliquer aux demandes d'autorisation d'urbanisme dès la tenue de ce débat lorsque les constructions, aménagements et installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan.
5. **Charge** le Président de :
 - Notifier la présente délibération aux maires des communes membres ;
 - Transmettre le compte rendu des débats à la préfecture et aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.).

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand

La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

AR Prefecture

047-200068922-20250526-0582025-DE
Reçu le 10/06/2025

Confluent et Coteaux de Prayssas

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

PROCES VERBAL - Séance du 26 mai 2025

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 35	Date convocation : 20/05/2025
Pouvoirs de vote : 7	Date d'affichage : 20/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six mai, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Granges sur Lot, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°058-2025 – Aménagement de l'Espace
Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Annexe 2 : PADD
Annexe 3 : flyer synthétique des grandes orientations

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 10 JUIN 2025
Publication : 10 JUIN 2025

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain			X	Pouvoir à LARRIEU Catherine		
	BIDET Valérie			X	Pouvoir à GIRARDI Christian		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à COLLADO François		
	DUCOS Laurence	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian			X	Pouvoir à CASTELL Francis		
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique			X	Pouvoir à CAUSERO Jean-Pierre		
COURS	JANAILLAC Nicolas						X
DAMAZAN	MASSET Michel						X
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X			*Arrivée à 17h5 –Délibération 058-2025*		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0582025-DE
Reçu le 10/06/2025

LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe					X	
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X					
	GENTILLET J-Pierre			X	Pouvoir à ARCAS Elisabeth		
	ARCAS Elisabeth	X					
	LIENARD Pascale	X					
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X					
	RUGGERI Aldo	X					
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain			X	Pouvoir à ARMAND José		
RAZIMET	TEULLET Daniel	X					
SAINT-LAURENT	CLUA Guy	X					
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X					
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X					
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X					
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X					
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X					
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X					
Soit, pour cette séance :		36		7		1	2

A été nommé Secrétaire de séance : Madame BUGER Nathalie

Délibération n°058-2025 – Aménagement de l'Espace **Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** Annexe 2 : PADD Annexe 3 : flyer synthétique des grandes orientations	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :* 10 JUIN 2025 *Publication :* 10 JUIN 2025

Exposé des motifs :

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2022, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire. Après une phase de diagnostic territorial et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle territoriale, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est le socle du futur document d'urbanisme. Il définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire, il s'agit du projet de territoire. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi.

➢ Les principales étapes de la construction du projet :

- Lancement de l'étude : réunion de présentation aux élus, le 14 novembre 2022

Phase Diagnostic : Novembre 2022 à octobre 2023

- Entretiens communaux dans l'ensemble des 29 communes en novembre 2022
- 3 Bus tours thématiques afin de découvrir collectivement le territoire (décembre 2022 à février 2023)
- 4 ateliers de conversation du territoire enfin de travailler collectivement sur le diagnostic par thématique et 1 atelier spécifique « photolangage » avec acteurs locaux
- 4 journées de permanences agricoles et réunion d'échange en juin 2023 avec la profession agricole
- Réunion de présentation du diagnostic aux Personnes Publiques Associées le 02 octobre 2023

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0582025-DE
Reçu le 10/06/2025

- Réunion publique de présentation du diagnostic le 17 octobre 2023
- Hiérarchisation des enjeux à l'échelle de chaque commune grâce à un carnet synthétisant le diagnostic (retour de 27 communes) et une présentation en COPIL des enjeux le 26 mars 2024

Phase PADD : Novembre 2023 à juin 2025

- Elaboration du PADD sur la base de scénarios et ensuite organisation de 6 ateliers thématiques du 30 avril à fin octobre 2024
- Réunion de secteurs de septembre 2024 : le principe du zéro artificialisation nette (ZAN) et de la protection des sols, dispositions du SRADDET et le bilan pour notre territoire sur la période de référence
- Présentation du PADD provisoire en réunion de secteurs en novembre 2024
- Définition du scénario démographique préférentiel en conférence des Maires le 03 février 2025
- Présentation du PADD en conférence des Maires le 04 mars 2025
- Présentation du PADD aux élus communaux le 31 mars 2025
- Réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées le 29 avril 2025

➢ Les principales orientations du PADD du PLUi :

Depuis 2017, l'évolution de la population intercommunale connait un fléchissement. Sur le plan démographique, la dernière décennie a été marquée par une baisse de population et un vieillissement des habitants, une dynamique récente qui s'observe également dans les territoires voisins. L'analyse menée sur une période plus longue, à 50 ans, révèle toutefois un dynamisme globalement stable.

Pour l'horizon 2037, l'objectif est d'inverser la courbe démographique en définissant un taux de croissance annuel de +0.10 % pour permettre l'arrivée d'environ 300 habitants sur le territoire intercommunal à l'horizon 2037.

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2037. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés. Ainsi le projet a pour ambition de rendre le « territoire attractif, solidaire et durable, connecté à son environnement et à ses voisins ». Il développe ainsi 3 axes stratégiques pour l'aménagement du territoire :

1_ AFFIRMER SON INFLUENCE : UN TERRITOIRE DYNAMIQUE QUI TISSE DES CONNEXIONS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

Le premier axe met l'accent sur le maintien et la dynamisation des secteurs économiques, en s'appuyant notamment sur le développement du fret fluvial, la gestion et la valorisation des pôles d'activité ainsi que la mise en avant du patrimoine, notamment pour le tourisme.

2_ ASSURER L'INCLUSION DE TOUS UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET DIVERSIFIÉ, OÙ CHACUN TROUVE SA PLACE ET S'ÉPANOUIT

Le second axe vise à renforcer la cohésion territoriale en impliquant l'ensemble des communes dans un projet politique commun. L'objectif est de structurer l'armature territoriale en répartissant de manière pertinente et complémentaire les commerces et services, d'accompagner la redynamisation démographique et d'améliorer l'accessibilité du territoire en travaillant sur les solutions de mobilité.

3_ PLACER L'ENVIRONNEMENT AU COEUR DES PRIORITÉS : UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE SES ATOUTS NATURELS

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0582025-DE
Reçu le 10/06/2025

Le troisième axe concerne la traduction réglementaire des impératifs environnementaux. La réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est au cœur de cette réflexion, tout comme la nécessité de préserver la biodiversité et d'explorer différentes manières de développer de nouveaux projets sans accentuer le mitage du territoire.

Pour répondre à l'objectif de la loi Climat et résilience, il est nécessaire d'atteindre 52 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la période 2011-2021. Ainsi, d'ici 2031, le SRADDET impose une réduction de 52 % de cette consommation, puis une baisse supplémentaire de 30 % de l'artificialisation entre 2031 et 2041.

Ceci étant exposé, il est rappelé que les conseillers municipaux ont été invités le 31 mars à une présentation du projet et que les communes membres ont été appelées à délibérer afin de faire remonter préalablement à ce débat leurs éventuelles remarques concernant ce PADD. Le contenu des débats en conseils municipaux est présenté synthétiquement :

Monsieur le Président déclare le débat ouvert,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et la compétence aménagement de l'espace ;
Vu la délibération du 28 février 2022 de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;
Vu la délibération du 28 février 2022 fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;
Vu la délibération du 10 avril du Conseil Municipal d'Ambrus ;
Vu la délibération du 10 avril du Conseil Municipal de Puch d'Agenais ;
Vu la délibération du 29 avril du Conseil Municipal de Damazan ;
Vu la délibération du 05 mai du Conseil Municipal de Prayssas ;
Vu la délibération du 08 mai du Conseil Municipal de Frégimont ;
Vu la délibération du 12 mai du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Buzet ;
Vu la délibération du 15 mai du Conseil Municipal de Lagarrigue ;
Vu la délibération du 19 mai du Conseil Municipal de Clermont Dessous ;
Vu la délibération du 19 mai du Conseil Municipal de Laugnac ;
Vu la délibération du 21 mai du Conseil Municipal de Lusignan-Petit ;
Vu la délibération du 22 mai du Conseil Municipal de Nicole ;
Vu le diagnostic territorial du PLUi et les enjeux mis en évidence ;
Vu le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération et ses orientations générales établies conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme et sur la base du diagnostic territorial ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Prend acte** des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi.
2. **Rappelle que** le PADD sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes.

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0582025-DE
Reçu le 10/06/2025

3. **Rappelle que** le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du conseil communautaire conformément aux articles L424-1 et L153-11 du Code de l'Urbanisme, lorsque les constructions, aménagements et installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand

La secrétaire de séance,
Nathalie Buger